

ANALYSE : Arrêté portant approbation de la
convention Locale du CLPA de Joal

LE PREFET DU DEPARTEMENT,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale modifiée ;
Vu la Loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche Maritime ;
Vu le Décret n° 98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code de la Pêche Maritime notamment en ses articles 7, 8,9 et 10 ;
Vu le Décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié par le Décret n° 96-228 du 22 mars 1996 ;
Vu le Décret 2011-277 du 24 février 2011, portant nomination du Préfet du Département de Mbour ;
Vu les Arrêtés n° 9388 et 0928 du 05 novembre 2008 et du 03 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Conseils Locaux de Pêche Artisanale maritime (CLPA) ;
Vu les Arrêtés Préfectoraux n° 11-458, 11-459 et 11-460 du 06 septembre 2011 portant liste des membres des CLPA de Joal, Mbour et Sindia ;
Suite aux consultations du Conseil Local de Pêche Artisanale Maritime de Joal appuyé par le projet USAID/COMFISH.

ARRETE

Article Premier : Est approuvée la convention locale pour la gestion durable des ressources halieutiques du CLPA de Joal dans ladite Commune avec l'appui technique du programme USAID/COMFISH Joal.

Article 2 : Le Conseil local des Pêches de Joal, le Chef de Poste de contrôle des Pêches de Joal, le Chef de Station Côtière de Joal, le Chef de Service Régional des Pêches de Thiès à Joal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Joal, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /.

Mbour, le

05 OCT. 2012

Ampliation

- M.P
- MINT
- GRT
- Commandant Brigade Joal
- Commissaire Police
- SR/Pêche
- SD/Pêche
- Président Quai de Pêche Joal Fadiouth
- CLPA Joal
- Intéressé
- Chrono
- Archives



ALYOUNE BADARA DIOP